



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	20 Décembre 2023
A :	15h00
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Me CHARRAUD Clémentine , MM.AUBARD Patrick, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe.

Matches U15 – U17

Suite à la réunion de la Commission Sportive du 15 décembre 2023, il avait été décidé de prolonger jusqu'au 30 décembre 2023 le report des rencontres des catégories U15 et U17.

Après avoir pris connaissance de la phase 2 , U15 – U17 , La commission sportive fixe la date butoir au **Samedi 06 janvier 2024**.

Les rencontres non jouées après cette date ne seront pas comptabilisées.

I - FORFAIT

a) Sur place

Match n° 26973888 – US Reuilly 3 / Etoile Cx 3 du 17.12.2023 – D4 B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre bénévole mentionnant l'absence du club de l' Etoile Cx 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Etoile Cx (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Reuilly (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Etoile Cx doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 26973886 – A St Valentin 2 / SC Segry du 17.12.2023 – D4 B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre bénévole mentionnant l'absence du club de SC Segry 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SC Segry (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS St Valentin (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SC Segry doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

II - CHAMPIONNAT FEMININ A 8

L'équipe du **FC Bas Berry 2** a été intégrée dans le Championnat Féminin à 8 Poule Sud, à partir du 21 janvier 2024. Cette poule ayant un exempt , le FC Bas Berry prendra donc la place de celui-ci.

Un e-mail sera envoyé à l'ensemble de la Poule Sud.

III - COUPES

Coupe de l'Indre

1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27655226	Niherne As	Diors Fc	07/01/2024	14H

Prochaines dates :

1/8^{ème} : 28 Janvier 2024

1/4 : 11 Février 2024

1/2 : aller 3 Mars 2024 et retour 31 Mars 2024

Finale : 27 Avril 2024

Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27546522	Arph/Clion E.	Poulaines Es	07/01/2024	10H

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18

Homologation du 1^{er} tour

Qualifiés pour le 2^{ème} tour : US Le Poinçonnet, E. FC2MT-USyp. Char, FC Déols, US Le Blanc.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640406	E Usap Amssgt	Cx Etoile	A FIXER	15H au Pêchereau
27640405	U.S. Reuilly	Entente Berry Sud	06/01/2024	15H

Coupe Alain LABRUNE U17

Homologation du 1^{er} tour

Qualifiés pour le 2^{ème} tour : ACS Buzancais, E. FC2MT-USyp Char, US St Maur, FC Déols, E. Montgviray-Ardenes, US Le Poinçonnet + Etoile (Exempt du 1^{er} Tour)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640424	Ent.Cse/Fcmo/Parnac	E Usap Amssgt	06/01/2024	15H

Le tirage
des ¼ de Finale de la Coupe Maurice HERVAULT (U15)
1^{er} tour de la Coupe de District U15
aura lieu **le Mercredi 3 Janvier 2024 à 18 h** (matches le 13.01.2024)

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 14/12/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

